

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la convention d'occupation du domaine public entre l'ancien Syndicat mixte de la base de loisirs et la Sandwicherie KEES, représentée par M. André Brunet, qui court du 1^{er} mai 2013 jusqu'au 30 septembre 2015,

DECIDE

Article 1 : pour l'année 2015, en raison de travaux sur le pont qui mène à la plage et qui empêcheront l'accès à celle-ci du 1^{er} mai au 15 juin 2015, de fixer la durée d'occupation du local-buvette du 15 juin au 15 septembre 2015.

Article 2 : pour l'année 2015, la redevance est fixée à 300 € HT par mois (forfait d'eau et d'électricité compris). Elle sera payable en trois termes en fin de chaque mois de jouissance le 14 juillet, le 14 août et le 15 septembre 2015.

Article 3 : de signer l'avenant n° 1 à ladite convention.

Article 4 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 13 avril 2015



Jacques CASSIAU-HAURIE

